



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩-០៩-២០០៧-អ.វ.ត.ក/អ.ជ.ត.ក
 Case File/Dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/SC

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Jul-2015, 10:20
 CMS/CFO: Ly Bunloun

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល
 Supreme Court Chamber
LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME

Composée comme suit : M. le Juge KONG Srim, Président
 M. le Juge Chandra Nihal JAYASINGHE
 M. le Juge SOM Sereyvuth
 Mme la Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART
 M. le Juge MONG Monichariya
 Mme la Juge Florence Ndepele MWACHANDE-MUMBA
 M. le Juge YA Narin

Date : 23 juin 2015
Langue(s) : français, original en anglais et en khmer
Classement : PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE KHIEU SAMPHÂN
 TENDANT À OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR
 LE DÉPÔT D’OBJECTIONS**

Les co-procureurs
 Mme CHEA Leang
 M. Nicholas KOUMJIAN

Les co-avocats de NUON Chea
 Me SON Arun
 Me Victor KOPPE

Les Accusés
 KHIEU Samphân
 NUON Chea

Les co-avocats de KHIEU Samphân
 Me KONG Sam Onn
 Me Anta GUISSÉ
 Me Arthur VERCKEN

Les co-avocats principaux pour les parties civiles
 Me PICH Ang
 Me Marie GUIRAUD

LA CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens établies pour poursuivre les auteurs présumés des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (la « Chambre ») ;

VU l'Ordonnance¹ par laquelle la Chambre a programmé la tenue d'une audience les 2, 3, 6 et, s'il y a lieu, 7 juillet 2015 en vue de procéder à l'audition des témoins SCW-3, SCW-4 et SCW-5 ;

VU les Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5, par lesquelles la Chambre a notamment enjoint aux parties de lui adresser, au plus tard le mercredi 24 juin 2015, la liste des documents sur lesquels elles entendent se fonder lors de l'interrogatoire de ces témoins, ainsi que de communiquer toute objection concernant l'un quelconque de ces documents pour le vendredi 26 juin 2015 au plus tard² ;

VU la « Demande urgente de la Défense de M. KHIEU Samphân de prorogation du délai pour déposer les oppositions à l'utilisation de documents pendant la déposition des témoins »³, dans laquelle les avocats demandent à la Chambre de reporter au lundi 29 juin 2015 la date d'échéance du délai fixé pour le dépôt de ces objections, en faisant valoir que dans l'état actuel des choses - compte tenu de la forte probabilité que les documents des parties ne soient communiqués que le 24 juin 2015 au soir et de l'obligation de déposer toute objection à ceux-ci en khmer ainsi qu'en anglais ou en français - ils ne disposent concrètement que de la journée du jeudi 25 juin 2015 pour travailler sur cette question, tout en sachant qu'ils doivent être présents toute cette journée en salle d'audience pour les débats en première instance, ce qui les pousse à considérer qu'ils auront besoin au minimum du vendredi et du week-end suivant pour être en mesure d'examiner tous les documents communiqués et, le cas échéant, de formuler des objections à leur rencontre⁴ ;

¹ Ordonnance concernant la tenue d'une audience, 2 juin 2015, Doc. n° F24.

² Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5, 7 juin 2015, Doc. n° F26, p. 4 et 5 (troisième paragraphe du dispositif).

³ Demande urgente de la Défense de M. KHIEU Samphân de prorogation du délai pour déposer les oppositions à l'utilisation de documents pendant la déposition des témoins, 22 juin 2015, Doc. n° F26/1 (la « Demande de prorogation de délai »).

⁴ Demande de prorogation de délai, par. 5 à 7.

RAPPELANT la règle 39 4) a) du Règlement intérieur, en application de laquelle la Chambre peut, sur demande de la partie concernée ou d'office, proroger les délais qu'elle a fixés ;

CONSIDÉRANT que KHIEU Samphân a exposé des raisons valables à l'appui de sa demande de prorogation du délai fixé pour le dépôt d'objections aux documents susvisés, et que la nouvelle date proposée est raisonnable ;

PAR CES MOTIFS

DÉCIDE de proroger au lundi 29 juin 2015 le délai qu'elle avait fixé dans ses Instructions relatives au déroulement de l'audience consacrée à l'audition de SCW-3, SCW-4 et SCW-5 pour le dépôt de toute objection à l'un quelconque des documents proposés en vue d'être utilisés pendant l'interrogatoire de ces témoins.

Phnom Penh, le 23 juin 2015,

Le Président de la Chambre de la Cour suprême,

/signé/

KONG Srim